GARANTIE - ALPINE ALUMINIUM INC.

GARANTIE À VIE - Défectuosité de fabrication (Infiltration d'eau)

Chez Alpine Aluminium Inc., nous offrons une garantie à vie (50 ans) transférable sur nos couronnements de cheminée, couvrant toute défectuosité de fabrication pouvant compromettre leur fonctionnement et performance, notamment l'infiltration d'eau. Cette garantie est valable pour le propriétaire initial ainsi que pour tout propriétaire subséquent du bien immobilier où le produit est installé.

Conditions de garantie :

- 100% garanti pendant les 10 premières années: Si une infiltration d'eau survient dans les 10 premières années en raison d'un défaut de fabrication, nous nous engageons à remplacer le produit gratuitement. Les frais de transport et d'installation seront à la charge du client après cette période.
- Après les 10 premières années, la garantie s'applique au prorata des années d'utilisation, c'est-àdire que le remplacement ou la réparation sera effectué en fonction du nombre d'années écoulées depuis l'achat.
- Les frais de transport et d'installation seront à la charge du client durant toute ces périodes.

La garantie s'applique uniquement si :

- L'installation a été réalisée conformément à nos recommandations.
- Le produit n'a pas été soumis à un mauvais usage, à une installation incorrecte, à une modification du produit, ou à toute autre situation échappant au contrôle de *Alpine Aluminium Inc*. (par exemple : conditions climatiques extrêmes, mauvaises manipulations, etc.).

GARANTIE SUR LA PEINTURE (Corrosion, Écaillage anormal)

Nos couronnements de cheminée sont fabriqués en aluminium 3003 et 5052 de gauge 14 et 16, recouverts d'une peinture cuite à base de polyester. Nous offrons une **garantie de 5 ans contre la corrosion et l'écaillement anormal** de la peinture.

Conditions de garantie :

- Si la corrosion ou l'écaillement anormal de la peinture survient dans les 5 premières années, nous nous engageons à **remplacer le produit gratuitement**. Les **frais de transport et d'installation** seront à la charge du client après cette période.
- La garantie sur la peinture ne couvre pas les dommages causés par des facteurs externes tels que les retombées industrielles, les pluies acides, ou une mauvaise installation du produit.
- La garantie ne couvre pas non plus les **variations de teintes** dues à l'exposition aux intempéries, à la lumière du soleil, ou à d'autres facteurs environnementaux. De plus, nous ne garantissons pas les **variations de couleur** entre les lots de production, qui peuvent entraîner de légères différences de teinte d'un lot à l'autre.

La garantie s'applique uniquement si :

- Le produit est installé conformément à nos recommandations.
- Aucun mauvais usage ou manipulation n'a été effectué avant, pendant et après l'installation du produit. Notamment les dommages causé par la manutention du produit.